

Projet de règlement du Trophée Eau Métropole Innovation 2026

Table des matières

Partie 1 : Objet du challenge	2
1. Le contexte	2
2. Le Défi.....	2
3. Suivi du projet	2
4. Le calendrier prévisionnel	3
Partie 2 : Candidatures	3
5. Critères d'éligibilité et prix	3
6. Dossier de candidature.....	4
7. Critères de sélection.....	4
8. Modalités de dépôt de dossier	5
9. Questions - Réponses.....	5
10. Procédure de sélection	5
11. Notification du lauréat.....	6
Partie 3 : Financement	6
12. Modalités de versement de l'aide.....	6
13. Accès au site de candidature.....	6

Partie 1 : Objet du challenge

1. Le contexte

Les massifs forestiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence constituent un patrimoine naturel exceptionnel, véritable poumon vert au cœur d'un territoire méditerranéen densément peuplé. Face aux défis du changement climatique et à la pression urbaine croissante, leur protection s'impose comme une priorité absolue pour garantir la qualité de vie des habitants et préserver la biodiversité locale.

Au cœur de cette mission de protection, l'eau joue un rôle fondamental et multidimensionnel. Ces forêts méditerranéennes agissent comme de véritables châteaux d'eau naturels, régulant le cycle hydrologique en favorisant l'infiltration des précipitations et en alimentant les nappes phréatiques dont dépend l'approvisionnement en eau potable de la métropole. Elles limitent également le ruissellement et l'érosion des sols, protégeant ainsi la qualité de nos ressources en eau.

Paradoxalement, l'eau est aussi l'alliée indispensable dans la lutte contre le risque incendie, menace majeure pesant sur ces écosystèmes fragiles. La gestion des points d'eau, l'entretien des réserves et des accès pour les services de secours, ainsi que le maintien d'une végétation correctement hydratée constituent des leviers essentiels de prévention. Protéger nos forêts, c'est donc aussi protéger l'eau, et inversement, dans un cercle vertueux au service de la résilience de notre territoire.

C'est pourquoi la Société Eau de Marseille Métropole, en lien étroit avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, souhaite proposer un Trophée Innovation Eau centré sur l'eau et la protection des massifs forestiers.

2. Le Défi

Le défi consiste à proposer toute solution permettant d'améliorer la protection des massifs forestiers dans ses dimensions technique, sociétale, écologique et éducative.

A cet effet, l'initiative pourrait intégrer différents aspects :

- La prévention et la détection,
- La gestion de l'eau et les ressources hydriques,
- La biodiversité et les écosystèmes,
- Le digital et la data,
- La sensibilisation et l'engagement.

3. Suivi du projet

Le projet Trophée Eau Métropole Innovation 2026 est piloté par la Société Eau de Marseille Métropole en collaboration avec la Direction du Pôle Protection du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Éa éco-entreprises est chargée du suivi du Trophée depuis sa phase de conception, préparation, communication externe, information des candidats, et sélection du(es) lauréat(s).

4. Le calendrier prévisionnel

1. Lancement de l'appel à projet (ouverture du dépôt des candidatures)
 - 9 mars 2026
2. Clôture de l'appel à projet (date limite de dépôt de candidatures)
 - 22 avril 2026 à minuit
3. Comité de présélection
 - 30 avril 2026
4. Sélection et annonce des Lauréats
 - Jury le 3 juin 2026 à l'occasion de la Journée Ecosystèmes Innovation organisée par la Société des Eaux de Marseille, à Marseille.

À tout moment de la procédure et même après information du(es) lauréat(s), la Société Eau de Marseille Métropole pourra déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, le présent appel à projets.

Toutes les dates sont indicatives et susceptibles de modifications.

Partie 2 : Candidatures

5. Critères d'éligibilité et prix

Sont éligibles à cet appel à solutions : les entreprises, quelle que soit leur forme juridique (y compris les associations, coopératives, mutuelles ou fondations).

Le lauréat du Trophée Eau Métropole Innovation 2026 bénéficiera d'un prix d'un montant total de **7 500 € HT**. Un prix "Coup de Cœur" d'un montant de **2 500 € HT** sera également remis à un second lauréat. Les montants seront versés auprès d'une entité unique.

En complément des dotations financières, l'ensemble des finalistes bénéficiera d'une invitation gratuite à la soirée des 30 ans d'Éa éco-entreprises, réunissant les acteurs publics et privés du territoire.

Cet événement constituera une opportunité privilégiée de visibilité, de mise en réseau et de valorisation des solutions auprès d'un écosystème régional engagé dans les transitions écologique et énergétique.

6. Dossier de candidature

Les candidats devront fournir sous forme de dossier numérique (format PDF) les pièces suivantes :

1) Présentation de l'équipe :

- a) Une note synthétique de présentation des compétences de la structure : le candidat mettra en évidence les compétences de la ou les structures pour répondre au challenge ;
- b) Le candidat fournira des Curriculum Vitae pour présenter les intervenants composant l'équipe selon la structure ;

2) Références : le candidat sélectionnera des références réalisées de son choix qui lui semblent pertinentes au regard du présent challenge ;

3) Note d'intention de projet : le candidat présentera dans une brève note (maximum 6 pages écrites) ses idées pour répondre aux objectifs cités dans le chapitre « 3. Le Défi ». Le candidat détaillera :

- a) Sa vision, sa compréhension du contexte et de la problématique,
- b) La ou les solutions proposées pour répondre à la problématique posée,
- c) La méthodologie et les modalités de mise en œuvre envisagées.

4) Plan de financement : plan exhaustif sur les dépenses et recettes à engager concernant la mise en place de la solution.

7. Critères de sélection

Le(s) candidat(s) sera(ont) sélectionné après concertation d'un comité de sélection (CF. article 11).

Les candidatures seront évaluées au regard du dossier de candidature selon les éléments d'appréciation suivants :

1. Pertinence de la note d'intention :
 - a. Pertinence de la vision et compréhension du contexte
 - b. Pertinence de la solution proposée
 - c. Pertinence de la méthodologie proposée
2. Caractère innovant de la solution proposée
3. Impact environnemental mesurable
4. Scalabilité de la solution
5. Viabilité économique

8. Modalités de dépôt de dossier

Les dossiers de candidature devront être transmis exclusivement par voie électronique, sous format PDF, à l'adresse suivante :

trophee.eau@ea-ecoentreprises.com

Le dossier devra être complet et comporter l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 6 « Dossier de candidature ».

Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite fixée au 22 avril 2026 à minuit ne pourra être examiné.

9. Questions - Réponses

Aucune question relative au présent appel à projets ne pourra être posée pendant la phase de dépôt des candidatures.

Les candidats présélectionnés à l'issue du comité de présélection du 30 avril 2026 auront la possibilité d'adresser leurs questions exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :

trophee.eau@ea-ecoentreprises.com

Les questions devront être formulées après la notification des résultats de la présélection.

Les réponses seront apportées directement aux candidats concernés par voie électronique.

10. Procédure de sélection

Comité de présélection

Un comité de présélection recueille les dossiers des candidats et vérifie la bonne adéquation entre les attentes du Trophée et les propositions.

Le résultat de la présélection des dossiers est transmis au candidat par Éa éco-entreprises conformément au planning prévisionnel avancé article 4.

Comité de sélection

L'analyse et la sélection des projets seront réalisées par un comité de sélection mis en place par la Société Eau de Marseille Métropole.

Ce comité se réserve le droit de solliciter d'autres membres ou partenaires externes qui disposent d'un socle d'expertise particulier afin d'analyser certaines candidatures. Il est entendu que le comité de sélection prendra sa décision en connaissance des éléments fournis.

Les décisions du comité de sélection ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

11. Notification du lauréat

Le comité de sélection se réunira pour délibérer le jour de la journée Eco-Systèmes Innovation organisée par la Société des Eaux de Marseille (le 3 juin 2026).

Partie 3 : Financement

12. Modalités de versement de l'aide

Les aides attribuées prennent la forme de subventions. Les aides sont de 7 500 €HT pour le lauréat et 2 500 €HT pour le "Coup de Coeur" de la part de la Société Eau de Marseille Métropole.

13. Accès au site de candidature

Éa éco-entreprises ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- cas de force majeure,

